

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : M. BERGER qui a donné procuration à M. MEMAIN

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération – RD 72.
2. Plantation d'une haie le long de la RD 24 : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
3. Budget de la commune : décision modificative n°1
4. Budget d'assainissement : décision modificative n°1
5. Election d'un délégué auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural
6. Programme 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de subvention pour des travaux de voirie et d'éclairage public
7. Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (S.I.R.R.) : retrait de communes – suppression de cartes – modification des statuts.
8. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif.

Questions diverses

- motion : gens du voyage
- plan du Parc

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 7 septembre 2009.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2009-14 du 08.09.2009 de passer un marché avec l'entreprise NEGRO S.A., sise à Noisy-le-Sec (93), pour les travaux de fourniture et de pose de volets roulants aux logements des écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 2 970,86 € TTC.

- Décision n°2009-15 du 03.10.2009 de passer un marché de fourniture avec l'entreprise QUALYTENT pour l'achat d'un barnum d'un montant de 5 429,84 € TTC.
- Décision n°2009-16 du 06.10.2009 de passer avec l'entreprise JPF S.A.R.L., sise à Anet (28) un contrat de maintenance pour les chaudières à granulés de bois de l'école maternelle pour un montant annuel de 316,94 € TTC (prix actualisable chaque année).
- Décision n°2009-17 du 15.10.2009 de passer un marché avec l'entreprise SAINTOT Sarl, sise à Hanches (28), pour les travaux de création d'un éclairage du chemin le long des terrains de football pour un montant de 8 330,00 € H.T., soit 9962,68 € TTC.

1. Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération – RD 72.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de renforcement-recalibrage de la RD 72 entre la Celle-les-Bordes et Cernay-la-Ville.

M. le Maire, en accord avec les services du Conseil Général des Yvelines, propose de s'associer aux travaux rue du Bourgneuf et rue de la Poste (du panneau d'entrée de village au croisement avec la rue du Bourgneuf) pour la réfection des bordures et des trottoirs afin de ne pas avoir à intervenir sur la chaussée après que les travaux de voirie soient effectués par le Conseil Général.

Il précise que la réfection des bordures et des trottoirs peut être subventionnée à 80 % par le département au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement des trottoirs sur routes départementales en agglomération (commune de moins de 2000 habitants). Le coût final pour la commune serait de 12082,46 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs pour les travaux rue du Bourgneuf et rue de la Poste.

M. PASSET arrive au conseil.

2. Plantation d'une haie le long de la RD 24 : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Mme Daize, conseillère municipale chargée du cadre de vie, présente à l'Assemblée le projet de plantation d'une haie le long de la RD24, opération qui consiste à créer un accompagnement végétal le long de la liaison douce qui rejoint le pôle sportif.

Cette haie d'une longueur de 210 m, comprend des arbustes bas et des arbrisseaux d'essences locales prescrites par l'équipe technique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le coût de l'opération s'élève à 6907,00 € HT, et comprend la fourniture et la mise en place des végétaux, la terre végétale et le tutorage.

Mme Daize précise que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 70 % par le Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser la plantation d'une haie le long de la RD 24,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2009 et suivants.

3. Budget de la commune : décision modificative n°1.

Mr PASSET, Maire Adjoint en charge des finances, présente à l'Assemblée les ajustements budgétaires à effectuer en investissement pour tenir compte des travaux restants à engager d'ici la fin de l'année et pour régulariser des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie de Chevreuse:

- Opération 21 éclairage public : ajout de 10000 € pour faire l'éclairage le long de la RD 24. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de l'éclairage à mettre en place : ou des lampadaires à crosse de 7 mètres de haut, ou des bornes d'1 mètre de hauteur qui seraient installées derrière la haie. Un sondage sera fait auprès des conseillers.
- Opération 39 allées du cimetière : ajout de 15000 € pour finir le programme et création d'un jardin du souvenir.
- Opération 60 programme stade : ajout de 15000 € pour finir l'éclairage le long des terrains de football
- Opération 65 fêtes : ajout de 2500 € pour faire face à l'achat non budgété de 100 chaises supplémentaires pour la salle municipale.
- Opération d'ordre : équilibre entre les dépenses et les recettes mais opérations nécessaires pour l'intégration des frais de publicité sur les comptes d'immobilisation.

Pour l'équilibre, M. Passet propose de réduire la ligne de crédits relatifs aux travaux non affectés sur une opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2009

Vu les opérations budgétaires,

VOTE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Art. 2315-21	10 000,00	
Art. 2315-39	15 000,00	
Art. 2315-60	15 000,00	
Art. 2188-65	2 500,00	
Art. 2315	- 42 500,00	
Art. 2138 (chap. 041)	55,00	
Art. 21312 (chap. 041)	437,68	
Art. 21538 (chap. 041)	55,00	
Art. 2033 (chap. 041)		547,68
TOTAL	547,68	547,68

4. Budget d'assainissement : décision modificative n°1.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Chevreuse, il y a lieu de passer une décision modificative sur le budget assainissement pour régulariser un solde débiteur sur le compte 4784 correspondant aux arrondis sur les déclarations de TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif d'assainissement 2009,

Vu les opérations budgétaires,

VOTE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 615	- 100	
Art. 658	+ 100	
TOTAL	0.00	

5. Election d'un délégué auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de démission de M. Berger de son poste de délégué titulaire du SIVU pour le développement du sport en milieu rural.

M. MEMAIN se porte candidat pour être délégué titulaire. Comme il était déjà membre suppléant, le Conseil Municipal doit également élire un nouveau délégué suppléant. M. PASSET est candidat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M. Berger de son poste de délégué titulaire du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

ELIT par 18 voix « pour » et 1 abstention M. René MEMAIN délégué titulaire auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

ELIT par 18 voix « pour » et 1 abstention M. Georges PASSET délégué suppléant auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural.

M. Mémain regrette la décision de M. Berger de quitter ses fonctions et tient à lui rendre hommage pour tout le travail accompli dans sa mission de Président du SIVU qui a porté le projet de réalisation d'un complexe sportif au stade. Depuis la première décision en 2001 jusqu'à ce jour où le complexe vient d'être mis à disposition des sportifs, M. Berger a fait preuve d'une volonté sans faille et d'un grand savoir-faire. Cette magnifique réalisation est le fruit d'un travail acharné de sa part. Qu'il en soit très sincèrement remercié.

6. Programme 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de subvention pour des travaux de voirie et d'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour les opérations suivantes :

- travaux de voirie (enrobés et création de caniveaux) à Saint Robert, réfection de chaussée route de Rambouillet, rue de Chevreuse et rue des Moulins, et création de 3 places de stationnement place Paul Grimault (le long de la RD 906) pour un montant de 59 171,90 € H.T.
- travaux d'extension de l'éclairage public à St Robert pour un montant de 2617,00 € H.T.
- travaux de renforcement de l'éclairage public rue de la Poste pour un montant de 8 198,00 € H.T.
- création d'un réseau d'éclairage public route de Limours pour un montant de 10 900,00 € H.T.

La subvention s'élèvera à 56 620,83 € H.T, soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 80 886,90 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

7. Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (S.I.R.R.) : retrait de communes – suppression de cartes – modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-20,

Vu les demandes de retrait présentées par :

- les communes de Gazeran – Rambouillet – Veille Eglise – Saint Hilarion pour la carte B – Equipement de sports et de loisirs intercommunaux,
- les communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, La Hauteville, le Perray en Yvelines, Rambouillet et la Communauté des communes « Plaines et Forêts d'Yvelines » pour la carte F – Concession des réseaux électriques.
- Les communes d'Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny la Forêt, Rambouillet et Saint-Hilarion pour la carte I – Travaux d'intérêt général.

Vu les demandes de retrait du syndicat présentées par les communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

Vu la délibération 2009-40 du SIRR acceptant les demandes de retrait du syndicat des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

Vu la délibération 2009-41 du SIRR adoptant les modifications de statuts consécutives à la suppression des cartes B – F et I qui ne comptent plus d'adhérents,

Sur proposition du maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des demandes de retrait des communes :

- **pour la carte B** de Gazeran – Rambouillet – Veille Eglise – Saint Hilarion
- **pour la carte F** d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, La Hauteville, le Perray en Yvelines, Rambouillet et la Communauté des communes « Plaines et Forêts d'Yvelines »
- **pour la carte I** d'Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny la Forêt, Rambouillet et Saint-Hilarion

ACCEPTE le retrait des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

APPROUVE la suppression des cartes B – F et I,

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

8. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Barbault part en congé maternité du 10 novembre 2009 au 1^{er} mars 2010. Afin de suppléer son absence, le Centre de Gestion de la Grande Couronne met à disposition des communes, moyennant rémunération (34.50 € l'heure), des agents de remplacement.

Il a été demandé au CIG un agent, cadre B ou cadre A, à raison de 2 jours par semaine, pour traiter en priorité :

- la préparation, la passation et le suivi des marchés publics,
- les affaires juridiques, notamment la préparation des conseils municipaux, la rédaction et l'exécution des délibérations
- la comptabilité (mandats, titres), la préparation des comptes administratifs et des budgets
- la paye de fin d'année
- la gestion des immobilisations....

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer avec le CIG la convention de mise à disposition d'un agent pour le remplacement de Mme Barbault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le congé maternité de Mme Barbault, Directrice Générale des Services,

Vu la nécessité de renforcer le service administratif en son absence,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement et accompagnement administratif au sein de la commune de Cernay-la-Ville.

Questions diverses :

Motion : gens du voyage

M. le Maire demande à l'assemblée de voter une motion relative aux gens du voyage.

L'objectif de cette motion est d'interpeler M. le Député pour qu'il pose une question au gouvernement au sujet de la loi de 2000 sur l'accueil des gens du voyage, loi inapplicable et inefficace.

Motion : « Le Conseil Municipal de Cernay-la-Ville attire l'attention de Monsieur le Député sur les difficultés croissantes auxquelles les communes sont confrontées pour régler de manière satisfaisante le stationnement « sauvage », sur leur territoire, des gens du voyage.

Confrontés au problème de façon récurrente chaque fin d'été, la Commune de Cernay-la-Ville vient à nouveau de subir l'invasion d'un rassemblement évangéliste de quelques 250 caravanes.

Outre les problèmes de sécurité, blocage des routes, violation des terrains publics ou privés, doublement, voire plus, de la population locale, dégradation des équipements, destruction du gibier, ces grandes migrations représentent un coût qui devient insupportable pour les petites communes pour traiter les problèmes d'hygiène d'évacuation des déchets, de nettoyage des abords du campement ainsi qu'en terme de fourniture d'énergie et d'eau.

De toute évidence, la loi [n °2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ne satisfait pas à l'enjeu de la situation et ne permet pas en particulier de mettre un terme au stationnement illicite.

Les sanctions ne paraissent pas suffisamment dissuasives et les procédures juridictionnelles utilisables pour faire cesser l'occupation illicite d'un terrain communal ou privé sont trop complexes au regard de l'urgence du règlement des difficultés rencontrées. Le droit étant inapplicable, il en résulte trop souvent une confrontation des points de vue entre la population locale et les gens du voyage, préjudiciable à la paix publique.

Il s'agit donc de définir un équilibre satisfaisant entre le droit légitime des gens du voyage à pouvoir stationner, dans des conditions régulières, sur le territoire des communes qu'ils traversent et la volonté tout aussi légitime des élus locaux de préserver la tranquillité publique en disposant des moyens d'éviter que le stationnement illicite n'aboutisse à des confrontations dangereuses avec la population locale.

Il est indispensable de rompre l'isolement dans lequel se trouvent trop souvent les communes concernées par le stationnement des gens du voyage, alors même que cette question devrait appeler naturellement la mise en oeuvre de solidarités au niveau intercommunal et départemental mais aussi national, en particulier pour les grandes migrations traditionnelles.

Devant l'exaspération grandissante que génère une situation devenue intolérable, le Conseil Municipal sollicite l'intervention en séance de M. le Député à l'Assemblée Nationale, pour alerter le gouvernement sur l'urgence à modifier la loi afin la rendre applicable. »

M. LORIEROUX

- Classe découverte : Mme Loriéroux demande à l'Assemblée un accord de principe pour l'envoi du 12 au 16.04.2010 de deux classes (CP et CM2) en classe découverte à Lamoura dans le Jura. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.
- Communication : Mme Loriéroux demande à l'Assemblée de se prononcer pour le maintien ou non des Reflets en 2010. Le Conseil Municipal donne son accord pour la suppression des Reflets et demande à la commission communication de faire des propositions sur de nouvelles Brèves qui seraient en couleur et dont certains numéros seraient plus étoffés.

C. DELAGE

- Transport : de nombreuses personnes se plaignent du manque de rotation des bus, notamment les personnes âgées qui ont du mal à se rendre dans les hôpitaux quand un de leurs proches est hospitalisé. Le CCAS va réfléchir à la remise en place d'un service de taxi.

R. MEMAIN

- Tennis : le directeur de la ligue a remis à l'ASC Tennis un chèque de 4000,00 € au titre de l'aide à l'investissement pour le nouveau club-house de tennis.
- Plan du Parc : M. Roy rappelle à l'Assemblée que la charte définitive du Parc devrait être achevée fin novembre 2009 et soumise à enquête publique au printemps 2010. La Charte a été établie sur un périmètre de 62 communes ; il est donc nécessaire que la Région re-délibère pour ramener le périmètre de 76 communes à 62 communes. Sans cette délibération, la procédure est bloquée. Si la procédure complète d'adoption de la nouvelle charte n'est pas finie au 11 janvier 2011, la Charte actuelle deviendra caduque et le PNR n'aura plus d'existence légale.

M. Mémain informe les conseillers qu'ils doivent se prononcer sur ce nouveau plan du Parc, et notamment sur l'extension à l'urbanisation, extension demandée à l'occasion de la révision de la charte dans le but de faire croître momentanément la population et d'accueillir quelques commerces ou artisanat. Le Parc propose une ouverture à l'urbanisation, soit en bordure de la résidence les Cottages, soit de celle de la résidence les Graviers. A noter que le Parc n'est pas favorable au rattachement du stade au village.

M. Roy rappelle qu'aucune extension des zones constructibles ne sera possible, même si le Plan du Parc est adopté, s'il n'y a pas de révision du POS.

Le débat s'anime entre les élus favorables à l'ouverture pour éviter notamment un risque de diminution de la population, et ceux opposés du fait des contraintes engendrées par la densification de l'habitat imposée par la Charte du PNR et par conséquence des nuisances et de l'impact défavorable en terme de qualité de vie et d'identité du village.

M. le Maire procède au vote : 5 voix « contre » le projet de plan de Parc (MM. Ferssiwi, Font, Loriéroux, Perrin, Rance), 13 abstentions.

Au vu de ces résultats, M. le Maire informera le PNR que le projet de Plan de Parc n'est pas accepté.

Prochain Conseil Municipal : le 26 novembre 2009 à 21h00.